Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260702-1402642-DE

CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE LA MALHOURE
Séance du 02 juillet 2026 à 20 h 00.

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet, à 20 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 19/06/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, SOULABAILLE Alban,

Absents excusés : Julien MOLITOR
Absents ayant donné pouvoir : Céline ROUXEL
Le nombre de conseillers en exercice est de : 15
Présents : 13
Votants : 14

Secrétaire de séance : Fabienne MONZ

1402642

Objet : Acceptation de Dons et Legs

Le Maire de La Malhoure,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L.1121-4,

Considérant le souhait de l'association «Gouess'Dans» présidé par Monsieur Joël CARDIN, d'effectuer un don d'un montant de 1250.00 euros à la commune de la Malhoure,
Considérant la volonté de la commune de La Malhoure d'accepter ce don.

DECIDE de charger Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'encaissement des fonds, à savoir :

- **D'ENGAGER** toute action pour s'assurer que le don ne soit grevé d'aucune charge ou condition présente ou à venir,
- **D'ACCEPTER** le don d'un montant de 1250.00 euros
- **D'ENREGISTRER** la recette à l'article 756 « Libéralités reçues »

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 02 juillet 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE (Côtes d'Armor)

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.